

AR Prefecture

006-210601233-20231206-054-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 11 DEC. 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 11 DEC. 2023

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET
L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE
VACANCES (U.F.C.V)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20231206_54

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (U.F.C.V)**

Mes Chers Collègues,

La commune s'investit pleinement dans la formation des agents tout au long de leur carrière, et notamment pour le personnel d'animation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé, le 22 juillet 2020, la commune et l'Union Française des Centres et Vacances (U.F.C.V PACA) à conclure une convention de partenariat, ayant pour but de coordonner les moyens pédagogiques de cet organisme tout en mettant en œuvre des formations dans le domaine de l'animation.

L'U.F.C.V s'est engagée dans la mesure de ses moyens à former des agents de la ville de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre général d'un diplôme d'animation. La Commune propose, en faveur de l'UFCV, la mise à disposition d'un établissement scolaire ainsi que des installations sportives disponibles, dans le cadre de la pratique de différents temps de formation à l'animation.

De plus, l'U.F.C.V s'engage à communiquer les dates de formations mises en œuvre au plus tard en décembre de l'année précédente et ce, pour l'année civile.

Lors de cette rentrée 2023, des modifications ont été apportées à cette convention de partenariat.

L'U.F.C.V s'engage dans cette nouvelle convention à former des agents de la ville de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre des diplômes du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) mais également du Brevet D'aptitude aux Fonctions de Direction (B,A,F,D). A chaque session, ce sont à présent trois agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cette formation.

La convention de partenariat est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois. De plus, une convention d'utilisation sera établie entre la commune et l'organisme de formation, précisant les modalités et l'organisation de la mise à disposition des locaux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme U.F.C.V :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement et les termes de ladite convention de partenariat, annexée à la présente, entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme U.F.C.V :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

Le : 6 décembre 2023

006-210601233-20231206-054-DE

Recu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (U.F.C.V)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

